

## Nouveautés 2026

### **Projet de loi n° 8514 – Harmonisation entre salariés et indépendants**

Avec le projet de loi n° 8514, le traitement entre salariés et indépendants qui veulent prendre la pension anticipée a été harmonisé en matière de cumul entre pension de vieillesse anticipée et revenus issus de l'activité professionnelle.

Concrètement ceci veut dire que :

- Les indépendants qui ont pris la pension anticipée et qui n'ont pas encore l'âge de 65 ans ne sont plus tenus de rester en-dessous d'un tiers du salaire social minimum
- La limite sera définie dorénavant, comme pour les salariés, sur base de la moyenne des revenus cotisables de la carrière
- Un dépassement de la limite fixée par la CNAP ne provoque plus automatiquement la suppression de la pension anticipée mais plutôt une réduction proportionnelle

Pour les indépendants concernés, vous pouvez dorénavant demander à la CNAP de vous communiquer le montant maximal que vous avez encore droit de toucher et le salaire peut être adapté à partir de janvier 2026 à ce nouveau seuil.

### **Nouvel abattement fiscal : Abattement de Maintien dans la Vie Professionnelle**

Cet abattement vise à inciter les personnes qui remplissent les conditions pour prétendre à la pension anticipée et qui décide de continuer volontairement leur activité professionnelle.

#### Qui peut potentiellement prétendre à cet abattement ?

Les personnes qui :

- Exercent une activité professionnelle
- Sont affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise
- Ont droit à une pension luxembourgeoise
- Ne perçoivent pas encore cette pension
- Continuent volontairement à travailler

Les contribuables non-résidents peuvent également bénéficier de cet abattement



### Quel est l'avantage fiscal ?

Vous pouvez bénéficier d'un abattement fiscal allant jusqu'à maximal 9.000€ par an, avec un maximum de 750€ par mois.

Cet abattement réduit directement votre revenu imposable

### Pendant combien de temps peut-on bénéficier de l'abattement ?

L'abattement est accordé à partir du mois suivant l'ouverture des droits à la pension et jusqu'au mois de la prise effective de la pension ou de l'âge légal de la retraite.

### **Attention !**

L'application de l'abattement n'est pas automatique !

Pour pouvoir bénéficier, il faut demander un certificat d'éligibilité à la CNAP qui doit être transmise à l'administration fiscale.

### Augmentation du seuil de déductibilité en matière de prévoyance-vieillesse

A partir de l'année 2026, le seuil de déductibilité dans la déclaration fiscale privée pour un contrat de prévoyance-vieillesse a été augmenté de 3.200€ à 4.500€

[www.fiduciaire.lu](http://www.fiduciaire.lu)

#### **SIÈGE SOCIAL:**

1, Grevelsbarrière  
L-8059 Bertrange

#### **CONTACT:**

Tél. : (+352) 36 00 41-1  
E-mail : gefco@fiduciaire.lu

#### **COMPTE BANCAIRES :**

CCRALULL : LU60 0099 7800 0113 4691  
BCEELULL : LU25 0019 1300 0685 6000

RC LUXBG B 44 091

TVA LU 33639059

AUT. COMM. 10138072/0